

DEPARTEMENT

AFFICHAGE N° . 18 / 2018

DES

AFFICHÉ LE . 22/03/2018

ALPES

RETIRÉ LE . 21/04/2018

MARITIMES



Arrondissement de Nice

Compte Rendu de la séance du
Conseil municipal du
Mardi 20 mars 2018



MEMBRES EN EXERCICE : 33

L'an deux mille dix-huit le vingt mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Premier Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française.

Présent(s) :	22
Patrick CESARI, Richard CIOCCHETTI, Solange BERNARD, Edmond KUCMA, Annick PILLET, Jean-Louis DEDIEU, Christian MARTIN, Patricia LORENZI, Ghislain POULAIN, Jeany GUENERET, Michèle BONSIGNOUR, Jean-Paul ZANIN, Annick LOUBRY, Chantal PASTOR, Patrick OTTO, Patrick ALVAREZ, Joëlle ROUBIO, Patricia ZANA, Mickaël BASQUIN, Christophe GLASSER, Marie-Christine FRANC DE FERRIERE, Hervé MARTIN.	
Pouvoir(s) :	9
Florence MAZZA (à Patrick CESARI), Fernand SALT I (à Jean-Paul ZANIN), Liliane COGNET (à Solange BERNARD), Elso DAGNES (à Patrick OTTO), Chantal MARTINO (à Christian MARTIN), Lia UHRY (à Richard CIOCCHETTI), Catherine GUARINI WIGNO (à Chantal PASTOR), Emile SERRANO (à Hervé MARTIN), Nathalie HUREL (à Marie-Christine FRANC DE FERRIERE).	
Absent(s) excuse(s):	2
Valéry MONNI, Monica GRASSO.	
Le secretariat est assuré par :	
Christophe GLASSER	

DELIBERATION n° :	37-2018
OBJET :	VOTE DU TAUX DES IMPÔTS LOCAUX - EXERCICE 2018.
SÉANCE du :	MARDI 20 MARS 2018
SERVICE EMETTEUR :	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	SANS

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à voter le taux des impôts locaux pour l'exercice 2018.

Le budget primitif 2018 de Roquebrune Cap Martin a fixé comme objectif une maîtrise des dépenses de fonctionnement et un encadrement des dépenses **d'investissement.**

Les taux d'impositions locales fixés pour l'exercice 2017 par délibération n° 8-2017 du 15 février 2017 étaient les suivants :

- Taxe Habitation : 15,34 %
- Taxe Foncier bâti : 13,15 %
- Taxe Foncier non bâti : 13,98 %

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

FIXER et MAINTENIR pour l'exercice 2018, les taux d'impositions locales dans les conditions suivantes :

- Taxe Habitation : 15,34 %
- Taxe Foncier bâti : 13,15 %
- Taxe Foncier non bâti : 13,98 %

AUTORISER le Maire ou son Représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires pour l'exécution immédiate de cette délibération.

Suffrages exprimés :	31	
Votes POUR :	31	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	38-2018
OBJET :	DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CARF – OPERATION DU SOLENZARA.
SÉANCE du :	MARDI 20 MARS 2018
SERVICE EMETTEUR :	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	SANS

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à solliciter le fonds de concours de la **Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF)** pour l'opération du Solenzara.

La ville de Roquebrune Cap Martin s'est engagée dans un projet à l'horizon du mois d'avril 2018 : la rénovation du bâtiment « Le Solenzara ». Cet établissement balnéaire est l'un des plus importants de la ville.

Le plan de financement s'établit comme suit :

	Montants HT	Financement Municipal	Fonds de concours sollicité auprès de la CARF
Coût des TRAVAUX	1 699 625,32 €	1 120 071,32 €	579 554,00 €

Le rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

SOLLICITER le fonds de concours de la CARF pour l'opération du Solenzara ;

AUTORISER le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application sans délais de la présente délibération.

Suffrages exprimés :	31	
Votes POUR :	31	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	39-2018
OBJET :	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - BUDGET VILLE - EXERCICE 2018.
SÉANCE du :	MARDI 20 MARS 2018
SERVICE EMETTEUR :	COMPTABILITE
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	SANS

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le vote des subventions versées aux associations culturelles, de loisirs, patriotiques, scolaires, sociales et **sportives, pour l'exercice 2018**

Ayant conscience de l'importance du rôle des associations pour l'animation de la vie locale et le développement du lien social, la Commune de Roquebrune-Cap-Martin apporte chaque année son aide sous forme de subvention.

Pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, il est précisé au Conseil Municipal que l'octroi des subventions aux associations est conditionné à certaines obligations, notamment :

◆ **Qu'elles fournissent les documents permettant de s'assurer d'une utilisation conforme au projet déposé.**

◆ **Qu'un intérêt public local se dégage des activités proposées par l'association.**

Il est précisé, à ce titre, que le versement de la subvention concernée ne sera effectif **qu'à compter de la fourniture de l'ensemble des pièces** justificatives demandées.

1/ Attribution de subventions de fonctionnement

Associations CULTURELLES	Montant accordé	Montant déjà versé	Montant à verser
Orchestre de Mandolines RCM	500 €		500 €
Société d'Art et d'histoire du mentonnais	600 €		600 €
La Lyre roquebrunoise	1 000 €		1 000 €
Centre Culture et Loisirs CCL	9 000 €		9 000 €
Les Coqs Roquebrunois	3 500 €		3 500 €
Saint-Louis Club	3 500 €		3 500 €
La Roquebrunoise	2 000 €		2 000 €
Sola Voce	1 300 €		1 300 €
Châtelains et Saltimbanques	18 000 €		18 000 €
Amitiés Franco Anglophones	100 €		100 €
Association culturelle Eileen Gray	2 000 €		2 000 €
Total Associations Culturelles	41 500 €	0 €	41 500 €

Associations "LOISIRS"	Montant accordé	Montant déjà versé	Montant à verser
Bridge Club "4 Trèfles"	7 000 €		7 000 €
Association Communale de Chasse RCM	550 €		550 €
Total Associations Loisirs	7 550 €		7 550 €

Associations "PATRIOTIQUES"	Montant accordé	Montant déjà versé	Montant à verser
Société Nationale d'entraide de la médaille militaire - 1ere section de Menton	150 €		150 €
Union nationale des sous-officiers en retraite (UNSOR)	110 €		110 €
Amicale des marins et marins anciens combattants (Ammac)	100 €		100 €
Assoc des officiers de réserve et des officiers honoraires du Mentonnais canton de Menton (Unor)	150 €		150 €
AMICORF	1000 €		1000 €
Assoc Anciens Combattants Résistants de RCM	400 €		400 €
UNC SOLDATS DE France	100 €		100 €
A.E.V.O.G. Assoc Entraide Veuves et Orphelins de Guerre	50 €		50 €
Assoc Combattants Prisonniers de guerre 30/45 - Algérie-Tunisie - Maroc	200 €		200 €
Amicale Chasseurs Alpins du Mentonnais	150 €		150 €
Fédération Nationale des Déportés et Internés (FNDIRP)	130 €		130 €
Souvenir Français comité RCM	600 €		600 €
Total Associations Patriotiques	3 140 €		3 140 €

Associations "SCOLAIRE"	Montant accordé	Montant déjà versé	Montant à verser
APE Ecole de Carnolès	300 €		300 €
APE Ecole de Cabbé (P.E.C)	300 €		300 €
Assoc Autonome des Parents d'Elèves du Rataou	300 €		300 €
APE de la Plage	300 €		300 €
Total Associations Scolaire	1 200 €		1 200 €

Associations "SOCIAL"	Montant accordé	Montant déjà versé	Montant à verser
C.O.S.L. de Roquebrune	12 500 €		12 500 €
Félis Felix	1 500 €		1 500 €
Total Associations Social	14 000 €		14 000 €

Associations "SPORTIVES"	Montant accordé	Montant déjà versé	Montant à verser
RCM Basket	85 000 €	28 333 €	56 667 €
ASRCM Football	115 000 €	38 333 €	76 667 €
Vélo Club RCM	750 €		750 €
Les Foulées Roquebrunoise	750 €		750 €
Télémaque Plongée	5 000 €		5 000 €
Centre de Voile	10 000 €		10 000 €
Stella Sport	6 000 €		6 000 €
Association Sportive Collège G. Vento	300 €		300 €
Team Triathlon Roquebrune	500 €		500 €
Club Mochizuki	3 100 €		3 100 €
Club Bouliste du Village	1 000 €		1 000 €
Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)	1 000 €		1 000 €
Tennis Club RCM	5 000 €		5 000 €
Hoé Hoé Stand Up Paddle de la Riviera	3 000 €		3 000 €
Total Associations Sport	236 400 €	66 666 €	169 734 €

Total Subventions de fonctionnement accordé	303 790 €
---	-----------

2/ Attribution de subventions exceptionnelles

Associations	Objet de la subvention exceptionnelle	Montant accordé
Orchestre de Mandolines RCM	Déplacement pour un concert à Neufchâteau - Faire découvrir le patrimoine culturel Roquebrunois	1 000 €
La Lyre Roquebrunoise	Pour visite et concert Assemblée Nationale	2 000 €
Saint Louis Club	Réfection de leur buvette	7 000 €
Team Triathlon Roquebrune	Manifestation sportive	500 €
Télémaque Plongée	Réparation d'un bateau	2 000 €
Total		12 500 €

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'association doit fournir à la commune, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées, à l'objet de la subvention. Ce compte-rendu financier doit être transmis dans les **6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. A l'issue du contrôle, la subvention non employée ou dont l'emploi n'a pas été conforme à son objet doit être reversée.**

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

M. Jean-Louis DEDIEU, M. Christian MARTIN, M. Jean-Paul ZANIN et M. Hervé MARTIN ne prenant pas part,

DECIDER d'attribuer les subventions de fonctionnement aux diverses associations pour un montant de 302 790 € selon la répartition définie ci-dessus.

DECIDER **d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association** Orchestre de Mandolines RCM pour un montant de 1 000 €.

DECIDER **d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association** La Lyre Roquebrunoise pour un montant de 2 000 €.

DECIDER **d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association** Saint Louis Club pour un montant de 7 000 €.

DECIDER **d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association** Team Triathlon Roquebrune pour un montant de 500 €.

DECIDER **d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association** Télémaque Plongée pour un montant de 2 000 €.

AUTORISER le Maire à signer les conventions ou les avenants aux conventions en vigueur pour les associations suivantes RCM Basket, ASRCM Football, Centre de Voile, Châtelains et Saltimbanques et Centre Culture et Loisirs.

DIRE que les sommes votées sont prévues au budget de l'exercice en cours et seront versées sous réserve de la production de l'intégralité des pièces justificatives demandées.

Suffrages exprimés :	24	
Votes POUR :	24	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	40-2018
OBJET :	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ACCUEIL TOURISTIQUE ET BALNEAIRE – LOT DE PLAGE N°1 – PLAGE DE CARNOLES ZONE EST - CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DU SOUS-TRAITE.
SÉANCE du :	MARDI 20 MARS 2018
SERVICE EMETTEUR :	COMMANDE PUBLIQUE
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	Pièces DSP Lot 1 : transmises le 2 mars 2018

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à choisir le délégataire du lot de plage n°1 – Plage de Carnolès zone Est et à approuver les termes du sous-traité régissant l'exploitation dudit lot.

Par délibération en date du 17 novembre 2017, vous avez décidé du principe de **délégation de service public local des bains de mer s'agissant du lot de plage n°1 – Plage de Carnolès zone Est.**

A compter de cette date, la procédure de mise en concurrence a été initiée et **nous arrivons aujourd'hui au terme de celle-ci.**

Par courrier en date du 2 mars 2018, vous avez reçu, conformément à la réglementation en vigueur, les pièces vous permettant d'apprécier le choix du candidat à retenir ainsi que les conditions régissant l'exploitation du lot de plage n°1.

Aussi et conformément aux documents précités, je vous précise que :

Pour le lot de plage n°1 – Plage de Carnolès zone Est (durée **d'exploitation fixée à 8 ans**), **4 plis ont été reçus et 2 candidatures ont été agréées.** Au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation, la commission de délégation de service public a **rendu à l'unanimité un avis favorable sur l'offre de la société SAS SOLENZARA** (en cours de constitution) représentée par M. Thomas LAURENTI. Les redevances annuelles retenues sont les suivantes :

- Redevance – partie fixe : **18 000 € pour la plage et 60 000 € pour le restaurant**
- Redevance – partie variable : **3% du chiffre d'affaires HT pour la plage et 4% du chiffre d'affaires HT pour le restaurant**

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER le choix de la société SAS SOLENZARA représentée par M. Thomas LAURENTI en tant que délégataire du service public des bains de mer – lot de plage n°1 – Plage de Carnolès zone Est.

APPROUVER le sous-traité d'exploitation ainsi que les documents qui y sont annexés.

AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de service public et toutes pièces s'y rapportant et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution.

Suffrages exprimés :	31	
Votes POUR :	31	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	41-2018
OBJET :	PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC LOCAL POUR L'ACCUEIL TOURISTIQUE ET BALNEAIRE – LOTS N°4 et 5 – PLAGE DE CARNOLES ZONE CENTRE ET PLAGE DE CARNOLES ZONE OUEST.
SÉANCE du :	MARDI 20 MARS 2018
SERVICE EMETTEUR :	COMMANDE PUBLIQUE
RAPPORTEUR :	Richard CIOCCHETTI
PIECE(S) JOINTE(S) :	CCSPL RapportReunionDu20Fev2018

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le lancement d'une procédure de délégation de service public pour confier l'exploitation des lots de plage n°4 et 5 – plage de Carnolès zone Centre et zone Ouest à un tiers spécialisé.

Les sous-concessions portant sur l'exploitation des lots de plage n°4 (enseigne « Le Fanal ») et n°5 (enseigne « Le Cocody Sun »), situés sur la plage artificielle de Carnolès, arrivent à échéance le 31 décembre 2018.

La Commune souhaitant maintenir sur la plage de Carnolès le service public des bains de mer, il lui est nécessaire de lancer une procédure de mise en concurrence sous **la forme d'une délégation de service public**, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (articles L. 1411-1 et suivants et R.1411-1) ainsi **qu'aux dispositions de l'ordonnance n°2016-65** du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession.

La durée de ces contrats est fixée à 7 ans pour s'achever au 31 décembre 2025, terme du cahier des charges Etat/Commune régissant la plage artificielle de Carnolès. Les caractéristiques principales de la délégation de service public sont reproduites dans le rapport annexé à la présente qui vous a été transmis en pièce jointe à la note explicative de synthèse.

Le Comité Technique, réuni le 12 mars 2018, a émis un avis favorable sur cette **question d'organisation administrative.**

Sur la base du rapport précité, la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 20 février 2018, a également émis un avis favorable au principe de délégation.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

DECIDER du principe de la délégation de service public pour l'exploitation des lots de plage n°4 et 5 conformément au rapport ci-annexé.

AUTORISER le Maire ou son représentant a lancé la procédure de mise en concurrence idoine.

DIRE que les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés.

Suffrages exprimés :	31	
Votes POUR :	31	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	42-2018
OBJET :	CONVENTION EPF - SITE PEGLION.
SÉANCE du :	MARDI 20 MARS 2018
SERVICE EMETTEUR :	CABINET DU MAIRE
RAPPORTEUR :	Richard CIOCCHETTI
PIECE(S) JOINTE(S) :	Convention Intervention Foncière Site Pégliion

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à signer une convention à **passer avec l'EPF et la CARF, permettant à l'EPF d'intervenir sur le plan foncier sur le site dit Pégliion, dans le cadre d'un projet de requalification urbaine.**

L'Etablissement Public Foncier est un outil au service des collectivités territoriales et de leurs groupements pour mettre en œuvre des stratégies foncières adaptées afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable.

Une convention cadre dite multi-sites a été passée en 2013 entre la CARF et l'EPF permettant à l'EPF d'acquérir du foncier dans cet objectif, en accord avec la commune concernée. La commune de Roquebrune-Cap-Martin y a adhéré par délibération du 14 avril 2014.

Cette convention initiale prévoit des déclinaisons en convention d'adhésion lorsqu'un site à enjeux est identifié.

Or, le site dit « Pégliion », représente un enjeu de requalification urbaine de qualité, conformément au périmètre d'intervention proposé, dessiné sur le plan joint en annexe.

Dans ce périmètre, la commune et l'EPF sont déjà propriétaires d'un certain nombre de parcelles.

Cette convention, approuvée à l'unanimité par la CARF par délibération du 21 février 2018, permet à l'EPF d'engager des études de pré-projet indispensables à la définition et à la validation par le Conseil Municipal des termes d'un programme d'aménagement et de sa faisabilité technique.

Le programme répondra aux normes de développement durable et notamment **l'économie d'espace, la qualité architecturale des bâtiments et des espaces publics, la maîtrise de la consommation énergétique, la mixité sociale et fonctionnelle...**

Le programme sera validé par le Conseil Municipal. Sa **mise en œuvre interviendra par la cession des biens à un opérateur après mise en concurrence sur la base d'un cahier des charges.**

Les frais d'étude seront imputés sur le prix de cession ou remboursés par la commune à l'EPF à défaut de mise en œuvre opérationnelle dans un délai fixé.

Une garantie de rachat en cas de défaut de mise en œuvre est prévue par la commune à l'EPF.

Le périmètre d'intervention constitue un périmètre de réflexion urbanistique. Il ne signifie pas que tous les biens immeubles compris dans ce périmètre feront l'objet d'acquisition mais sert de cadre géographique pour proposer un développement urbain maîtrisé, propre à améliorer le fonctionnement d'un quartier et le niveau de service à disposition de la population au sein d'espaces publics de qualité.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

AUTORISER le Maire à signer la convention d'intervention foncière sur le site Pégliou.

DIRE qu'il sera rendu régulièrement compte au Conseil Municipal de son application.

Suffrages exprimés :	31	
Votes POUR :	31	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	43-2018
OBJET :	CONVENTION EPF - SITE VICTOR HUGO.
SÉANCE du :	MARDI 20 MARS 2018
SERVICE EMETTEUR :	CABINET DU MAIRE
RAPPORTEUR :	Richard CIOCCHETTI
PIECE(S) JOINTE(S) :	Convention Intervention Foncière Site Victor Hugo

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à signer une convention à **passer avec l'EPF et la CARF, permettant à l'EPF d'intervenir sur le plan foncier sur le site dit Victor Hugo, dans le cadre d'un projet de requalification urbaine.**

L'Établissement Public Foncier est un outil au service des collectivités territoriales et de leurs groupements pour mettre en œuvre des stratégies foncières adaptées afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable.

Une convention cadre dite multi-sites a été passée en 2013 entre la CARF et l'EPF permettant à l'EPF d'acquérir du foncier dans cet objectif, en accord avec la commune concernée. La commune de Roquebrune-Cap-Martin y a adhéré par délibération du 14 avril 2014.

Cette convention initiale prévoit des déclinaisons en convention d'adhésion lorsqu'un site à enjeux est identifié.

Or, le site dit « Victor Hugo », représente un enjeu de requalification urbaine de qualité, conformément au périmètre d'intervention proposé, dessiné sur le plan joint en annexe.

Dans ce périmètre, la commune et l'EPF sont déjà propriétaires d'un certain nombre de parcelles.

Cette convention, approuvée à l'unanimité par la CARF par délibération du 21 février 2018, permet à l'EPF d'engager des études de pré-projet indispensables à la définition et à la validation par le Conseil Municipal des **termes d'un programme d'aménagement et de sa faisabilité technique.**

Le programme répondra aux normes de développement durable et notamment **l'économie d'espace, la qualité architecturale des bâtiments et des espaces publics, la maîtrise de la consommation énergétique, la mixité sociale et fonctionnelle...**

Le programme sera validé par le Conseil Municipal. Sa mise en œuvre interviendra par la cession des biens à un opérateur après mise en concurrence sur la base d'un cahier des charges.

Les frais d'étude seront imputés sur le prix de cession ou remboursés par la commune à l'EPF à défaut de mise en œuvre opérationnelle dans un délai fixé.

Une garantie de rachat en cas de défaut de mise en œuvre est prévue par la commune à l'EPF.

Le périmètre d'intervention constitue un périmètre de réflexion urbanistique. Il ne signifie pas que tous les biens immeubles compris dans ce périmètre feront l'objet d'acquisition mais sert de cadre géographique pour proposer un développement urbain maîtrisé, propre à améliorer le fonctionnement d'un quartier et le niveau de service à disposition de la population au sein d'espaces publics de qualité.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

AUTORISER le Maire à signer la convention d'intervention foncière sur le site Victor Hugo.

DIRE qu'il sera rendu régulièrement compte au Conseil Municipal de son application.

Suffrages exprimés :	31	
Votes POUR :	31	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	44-2018
OBJET :	BUVETTE PLACE DE LA REPUBLIQUE - DECLARATION PREALABLE.
SÉANCE du :	MARDI 20 MARS 2018
SERVICE EMETTEUR :	DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	Plan buvette village

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à déposer le dossier de **demande de déclaration préalable permettant le démontage de l'ancien local et la création d'un bâtiment léger à usage de buvette au nouvel emplacement situé sur la place de la République à Roquebrune Village.**

Dans le cadre de la requalification du vieux village, il convient de déplacer la buvette.

Pour ce faire, la Commune a décidé de démonter l'ancien local en vue de la construction d'une buvette située sur un nouvel emplacement Place de la République.

Le montant de cette opération est estimé à 56 **400 € TTC** et les travaux seront planifiés à compter du mois de septembre 2018.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

AUTORISER le Maire à déposer le dossier de demande de déclaration préalable lié à cette construction.

Suffrages exprimés :	31	
Votes POUR :	31	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	45-2018
OBJET :	SIGNATURE DE CONVENTION DU DISPOSITIF HANDI VOILE 06 POUR L'ANNEE 2018 AVEC LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES.
SÉANCE du :	MARDI 20 MARS 2018
SERVICE EMETTEUR :	DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS
RAPPORTEUR :	Ghislain POULAIN
PIECE(S) JOINTE(S) :	ConventionHandiVoile06

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à signer la convention du **dispositif Handi Voile 06 pour l'année 2018 relative à la participation financière départementale.**

La base municipale de voile organise le mercredi matin des séances Handi Voile à destination des personnes souffrant de déficience mentale.

Dans ce contexte, depuis 2015, le Département finance des heures d'activités nautiques dispensées aux personnes en situation de handicap.

Pour l'année 2018, cette participation plafonnée à huit séances, par personne et par an, est de 32 euros par heure pour l'intervention d'un moniteur de voile rémunéré, titulaire d'une certification professionnelle des activités physiques et sportives de niveau IV ou supérieur.

A cette contribution s'ajoute un forfait de 30 euros par séance lorsque celle-ci justifie l'utilisation d'une des embarcations collectives du bénéficiaire.

Dans ce contexte, pour l'année 2018, la participation annuelle du Département s'élèverait à 1 504 euros, correspondant à huit séances de deux heures chacune en faveur de la fondation Bariquand Alphand et huit séances à destination du foyer Léo Mazon.

Pour l'année 2017, celle-ci s'est élevée à 1 376 euros.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention du dispositif Handi Voile 06 pour **l'année 2018 avec le Département des Alpes-Maritimes** dont le projet vous a été transmis en annexe ;

AUTORISER le Maire à signer **cette convention pour l'année 2018** ;

AUTORISER le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités **nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Suffrages exprimés :	31	
Votes POUR :	31	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	46-2018
OBJET :	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE MUSIQUE.
SÉANCE du :	MARDI 20 MARS 2018
SERVICE EMETTEUR :	ECOLE DE MUSIQUE
RAPPORTEUR :	Jean-Louis DEDIEU
PIECE(S) JOINTE(S) :	Projet Etablissement Ecole Musique 2018 Reglement Interieur Ecole Musique 2018

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le projet d'établissement 2018/2020 et les modifications apportées au règlement intérieur de l'école de musique.

Par délibération n° 103 du 1^{er} aout 2016, le Conseil Municipal a approuvé le règlement **interieur de l'Ecole de Musique.**

Depuis cette date, un projet d'établissement pour l'école municipale de musique (E.M.M.) a été élaboré. Il dresse un état des lieux des pratiques pédagogiques de l'établissement, au sein du contexte socio-économique et culturel de la ville. Il donne les principales orientations à privilégier pour la période 2018-2020.

Pour tenir compte des orientations fixées par ce dernier et des spécificités liées à la convention de partenariat avec l'Académie de Musique Rainier III de Monaco, le règlement intérieur, et plus particulièrement l'annexe 4 concernant le règlement des études, a été modifié.

Pour une meilleure lecture du document, je vous précise ci-après les points essentiels de modification par rapport aux textes précédents :

- Précision concernant les examens et le jury dans chapitre *IV SCOLARITE*
- Ajout dans le chapitre IV. 3 *Discipline / Sécurité - Photocopies* : « Les associations ayant signé une convention de droit d'occupation avec la Mairie sont tenues pour responsable en cas d'usage de photocopies d'œuvres éditées de façon illégale ».
- Ajout d'un nouveau chapitre dans l'Annexe n°1 : *E- Les responsables de département*
- Précision des missions et devoirs du personnel dans l'Annexe n°1 - *F. Les enseignants*, avec référence aux articles de lois
- Redéfinition de la répartition des heures de cours sur la semaine dans l'Annexe n°1 - *F6 : Presence*
- Refonte du règlement des études - *Annexes 4*

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

1. APPROUVER le projet d'établissement 2018/2020 de l'Ecole Municipale de Musique Paul Michelot joint en annexe ;
2. ADOPTER le règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique Paul Michelot joint en annexe ;
3. DECIDER de fixer la date d'effet de ce règlement intérieur au 1^{er} septembre 2018 ;
4. AUTORISER le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Suffrages exprimés :	31	
Votes POUR :	31	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	47-2018
OBJET :	TARIFS STAGES ECOLE DE MUSIQUE.
SÉANCE du :	MARDI 20 MARS 2018
SERVICE EMETTEUR :	ECOLE DE MUSIQUE
RAPPORTEUR :	Jean-Louis DEDIEU
PIECE(S) JOINTE(S) :	SANS

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à approuver de nouvelles modalités de participation aux stages **de l'Ecole Municipale de Musique Paul MICHELOT** et à en déterminer les tarifs.

Les tarifs en vigueur ont été fixés par la délibération n°56/2016.

Effectivement, jusqu'à présent, il existait un tarif unique pour une demi-journée (3h00) de 20€ pour les résidents et de 30€ pour les non-résidents de la commune. Il n'y avait pas de tarif à la journée, ni de tarif dégressif en fonction des quantités consommées.

Ainsi, il est proposé une nouvelle tarification des stages musicaux de l'école de musique selon le tableau ci-dessous :

Durée	½ journée (3h00)	Journée (7h00)	½ journée supplémentaire	Journée supplémentaire
Résident de la commune	20€	35€	15€	30€
Résident hors commune	30€	45€	25€	40€

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER les tarifs de l'Ecole Municipale de Musique applicables au 1^{er} avril 2018.

Suffrages exprimés :	31	
Votes POUR :	31	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	48-2018
OBJET :	PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN AU PROJET D'ITINERAIRE CULTUREL EUROPEEN LE CORBUSIER.
SÉANCE du :	MARDI 20 MARS 2018
SERVICE EMETTEUR :	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	SANS

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la participation de la Commune de **Roquebrune Cap Martin au projet d'itinéraire culturel européen Le Corbusier.**

L'œuvre architecturale de Le Corbusier, une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne, comprenant 17 sites, a été inscrite sur la liste du patrimoine mondial le 17 juillet 2016.

Depuis cette inscription, les membres de l'association des Sites Le Corbusier souhaitent se consacrer aussi à l'élaboration d'un deuxième important projet fédérateur, celui de s'inscrire au sein des « itinéraires culturels » du Conseil de l'Europe. Lancés par le Conseil de l'Europe en 1987, les itinéraires culturels démontrent que le patrimoine de différents pays d'Europe contribue au patrimoine culturel commun. Les itinéraires sont **les réseaux locaux qui mettent en œuvre les valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe** : droits de l'homme, démocratie culturelle, diversité et identité culturelles, échanges et enrichissement mutuel par-delà les frontières et les siècles.

Complémentaire à la démarche d'inscription de l'association sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, cette seconde candidature s'effectue en partenariat avec la Fondation Le Corbusier ainsi que des experts internationaux, et sera déposée **avant le 30 septembre 2018. Elle a pour objectif de valoriser l'ensemble des œuvres et projets de Le Corbusier à travers l'Europe**, de structurer et favoriser les échanges culturels et touristiques entre les sites corbuséens européens, et ce à travers un parcours culturel durable.

Pour rappel, par délibération 145-2016 du 15 décembre 2016, le Conseil Municipal **avait décidé de renouveler son engagement auprès de l'association des Sites Le Corbusier par la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs (de 2017 à 2020)**. La Ville de Roquebrune Cap Martin est donc partie prenante dans la mise en place de ces actions culturelles et touristiques communes. La réglementation de ce projet permet à tous les sites Le Corbusier et les villes d'être associés du fait de leur adhésion à **l'association des Sites Le Corbusier.**

Aussi, le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER la participation de la Commune de Roquebrune Cap Martin au projet **d'itinéraire culturel européen Le Corbusier** ;

AUTORISER le Maire ou son Représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires **à l'application de la présente délibération.**

Suffrages exprimés :	31	
Votes POUR :	31	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	49-2018
OBJET :	CONVENTION DE SURVEILLANCE DES BAINNAGES ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES MARITIMES ET LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN - SAISON ESTIVALE 2018.
SÉANCE du :	MARDI 20 MARS 2018
SERVICE EMETTEUR :	CABINET DU MAIRE
RAPPORTEUR :	Mickaël BASQUIN
PIECE(S) JOINTE(S) :	Convention Surveillance Baignades

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à signer la convention avec **le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes Maritimes (SDIS 06) pour la surveillance des plages et baignades publiques, pour la saison estivale 2018, pour un montant estimé à 77 785,43 €.**

Comme chaque année, à la veille de la saison estivale, il est nécessaire de prendre les différentes mesures utiles à la sécurité des nombreux usagers des plages publiques de la commune de Roquebrune Cap Martin.

En effet, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes est appelé à intervenir pour assurer cette importante mission de sécurité et de service d'intérêt général, par l'affectation de maîtres-nageurs sauveteurs sur différentes plages publiques de la commune, du 1^{er} juillet 2018 au 31 août 2018, tous les jours y compris les samedis et dimanches de 9 h à 19 h.

La convention, proposée à ce sujet par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes, fixe à 77 785,43 € le coût des missions assurées par les maîtres-nageurs sauveteurs avec les matériels nécessaires. En effet, les maîtres-nageurs sauveteurs sont dotés de matériels de réanimation et d'oxygène qui leur permettent, le cas échéant, de gagner un temps précieux quand il s'agit de sauver une vie en danger.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

DECIDER de passer, avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours, une convention de surveillance des plages et baignades publiques jointe à la présente délibération, définissant les modalités administratives et financières de surveillance et en APPROUVER les termes.

AUTORISER le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

DIRE que la dépense, estimée à 77 785,43 €, pourra évoluer en fonction du grade des agents affectés au service, de la durée réelle du service et du taux de vacation fixé par arrêté ministériel.

Suffrages exprimés :	31	
Votes POUR :	31	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	50-2018
OBJET :	ADHESION A L'ASSOCIATION CYPRES, CENTRE D'INFORMATION POUR LA PREVENTION DES RISQUES MAJEURS – SOUTIEN DE LA MISE EN PLACE DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS).
SÉANCE du :	MARDI 20 MARS 2018
SERVICE EMETTEUR :	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Christian MARTIN
PIECE(S) JOINTE(S) :	SANS

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'adhésion à l'association Cyprès, centre d'information pour la prévention des risques majeurs.

Dans le cadre des articles L2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Maire des responsabilités de police administrative incluant la sécurité et L125-2 du Code de l'Environnement introduisant l'obligation pour le Maire d'informer la population sur les risques majeurs et les mesures de sauvegarde qui la concerne, la commune de Roquebrune Cap-Martin souhaite adhérer au Centre d'information pour la prévention des risques majeurs – Cyprès -, association Loi 1901, géré et cofinancé par une tripartite, Etat, industriels et collectivités locales et territoriales.

Cette adhésion permettra à la Commune de Roquebrune Cap Martin de bénéficier de l'expertise du Cyprès en matière d'information et de communication sur les risques majeurs naturels et technologiques.

L'adhésion ouvre droit à :

- Conseils pour le développement de politiques de prévention des risques dans les **domaines de l'information préventive sur les risques majeurs et de la préparation à la gestion de crise,**
- **Cartographie des risques sur le territoire de l'adhérent,**
- Publications du Cyprès : flash infos quotidien, **alerte réglementaire, Info+, Risqu'Info** (quadrimestre – **retour d'expérience sur les incidents / accidents**), etc.,
- Participation à des colloques, séminaires, organisés par le Cyprès,
- **Prêt de panneaux d'exposition sur les risques majeurs,**
- Mise **à disposition d'un fond documentaire de plus de 9 000 références et assistance** à la recherche bibliographique sur les risques majeurs,
- Compte-rendu de séminaires et colloques sur la gestion des risques majeurs.

L'adhésion annuelle au Cyprès de la Commune s'élève à 1600 € TTC par an et a pour objectif d'être pérennisée dans le temps pour accompagner la collectivité dans l'ensemble de ses actions sur les risques majeurs.

Dans ces conditions, le rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER l'adhésion de la Commune de Roquebrune Cap Martin à l'association Cyprès pour l'année 2018 ;

DIRE que cette adhésion est renouvelable chaque année ;

DIRE que la dépense de 1 600 euros correspondant à la cotisation annuelle **d'adhésion est prévue au budget de l'exercice et sera inscrite au budget des exercices concernés ;**

AUTORISER le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application sans délais de la présente délibération.

Suffrages exprimés :	31	
Votes POUR :	31	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	51-2018
OBJET :	AVENANT N° 03 A LA CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LA LEGALITE – EXTENSION DES ACTES TELETRANSMISSIBLES.
SÉANCE du :	MARDI 20 MARS 2018
SERVICE EMETTEUR :	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Christian MARTIN
PIECE(S) JOINTE(S) :	Avenant3_ExtensionPerimetreActes

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire ou son Représentant à **signer l'avenant n° 03 avec la Préfecture des Alpes-Maritimes concernant l'extension des actes télétransmissibles soumis au contrôle de légalité.**

Pour rappel, par délibération du 9 mars 2007, le Conseil Municipal a adopté la procédure de candidature à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. Une convention a alors été signée avec la Préfecture des Alpes-Maritimes concernant la télétransmission des délibérations et des décisions du Maire.

Par délibération du 5 avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée (SICTIAM), notamment pour la compétence 8 relative aux procédures dématérialisées. Aussi, un avenant n° 01 a été signé avec la Préfecture des Alpes-Maritimes permettant d'acter le changement d'opérateur exploitant le dispositif de télétransmission.

Par délibération du 15 février 2017, la Conseil Municipal a étendu le périmètre des actes télétransmissibles aux documents budgétaires : budget primitif, budget supplémentaire, décision modificative, compte administratif.

Aujourd'hui, la Préfecture demande à la Commune d'étendre le périmètre de télétransmission des actes au contrôle de légalité à l'ensemble de ses actes, conformément à l'avenant n° 03 joint à la présente délibération.

Dans ces conditions, le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER l'extension du périmètre des actes télétransmissibles au contrôle de légalité, conformément à l'avenant n° 03 joint à la présente délibération ;

AUTORISER le Maire ou son Représentant à signer ledit avenant ;

AUTORISER le Maire ou son Représentant à effectuer toute démarche utile et **nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Suffrages exprimés :	31	
Votes POUR :	31	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	52-2018
OBJET :	COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 (A L'EXCEPTION DU 4°) DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.
SÉANCE du :	MARDI 20 MARS 2018
SERVICE EMETTEUR :	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	SANS

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 (à l'exception du 4°) du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous donne lecture des Décisions que j'ai été amené à prendre en vertu de l'article L. 2122-22 (à l'exception du 4°) du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° et date de la Décision	Objet de la Décision
N° 6/2018 Du 08 février 2018	MISE A DISPOSITION au profit du Centre Culture et Loisirs de locaux dépendants du bâtiment communal Charles Imbert situé avenue de la plage La mise à disposition au profit du CCL de locaux de 967 m ² et de matériels situés dans le bâtiment Charles Imbert avenue de la plage à compter du 1 ^{er} janvier 2018 renouvelable 2 fois pour la même durée par tacite reconduction. Cette mise à disposition est conclue à titre gracieux. La mise à disposition convenue entre les parties, et à laquelle elles doivent se conformer, demeurera annexée à la présente décision.
N° 7/2018 Du 08 février 2018	MISE A DISPOSITION au profit de l'association Châtelain et Saltimbanques des locaux du Parvis Rainier III situés au château de Roquebrune-Cap-Martin village Place William Ingram La mise à disposition au profit de l'association Châtelain et Saltimbanques des locaux du Parvis Rainier III situés au château de Roquebrune-Cap-Martin village Place William

	<p>Ingram, à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an renouvelable par décision expresse sans pouvoir excéder une durée totale de 3ans.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue à titre gracieux.</p> <p>La mise à disposition convenue entre les parties, et à laquelle elles doivent se conformer, demeurera annexée à la présente décision.</p>
<p>N° 9/2018 Du 23 février 2018</p>	<p>MISE A DISPOSITION au profit de Madame Magali GOETHALS d'une partie de terrain situé Lieudit Rataou Cadastré AP 688 à Roquebrune-Cap-Martin village</p> <p>La mise à disposition d'une partie de terrain cadastré AP 688 au profit de Madame Magali GOETHALS situé à Roquebrune-Cap-Martin village, à compter du 1er janvier 2018 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée totale de 3ans.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue à titre onéreux moyennant un loyer mensuel de 70 euros révisable à la date d'anniversaire annuelle sur la base de l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2017 126,82.</p> <p>La mise à disposition convenue entre les parties, et à laquelle elles doivent se conformer, demeurera annexée à la présente décision.</p>
<p>N° 10/2018 Du 06 mars 2018</p>	<p>MISE A DISPOSITION au profit de Monsieur Rosario SCARFONE d'un logement de type F3 situé au 1764 promenade de la 1^{ère} DFL, Cros de Casté B, à Roquebrune-Cap-Martin</p> <p>La location d'un appartement de type F3 au profit de Monsieur Rosario SCARFONE situé au Cros de Casté B 1764 promenade de la 1^{ère} DFL à Roquebrune-Cap-Martin, à compter du 1^{er} mars 2018 pour une durée de 6 ans renouvelable par tacite reconduction.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue à titre onéreux moyennant un loyer mensuel de 500 euros révisable à la date d'anniversaire annuelle sur l'indice de base INSEE du 4^{ème} trimestre 2017 fixé à 126,82.</p> <p>Le contrat de location convenue entre les parties, et à laquelle elles doivent se conformer, demeurera annexée à la présente décision.</p>
<p>N° 11/2018 Du 06 mars 2018</p>	<p>AVENANT N°2 MODIFIANT LES PROVISIONS SUR CHARGES DU BAIL D'HABITATION EN DATE DU 25 MARS 2005 AU PROFIT DE MADAME CHANTAL GATTI</p> <p>La modification du bail par un avenant n°2 précisant qu'à compter du 1er décembre le montant mensuel de la provision sur charge s'élève à cent cinquante euros (150€).</p> <p>Tous les autres articles et conditions édictées dans le contrat de location initial demeurent inchangés.</p> <p>La mise à disposition convenue entre les parties, et à laquelle elles doivent se conformer, demeurera annexée à la présente décision.</p>

Le Rapporteur demande au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir PRENDRE ACTE.



DELIBERATION n° :	53-2018
OBJET :	COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 4° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES RELATIF A LA PASSATION ET A L'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS ET DES ACCORDS-CADRES.
SÉANCE du :	MARDI 20 MARS 2018
SERVICE EMETTEUR :	COMMANDE PUBLIQUE
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	SANS

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du compte-rendu des décisions prises en **vertu de l'article L. 2122-22 4°** du Code Général des Collectivités Territoriales **relatif à la passation et à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres.**

Je vous donne lecture des Décisions que j'ai été amené à prendre en vertu de l'article L. 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales :

Date de la Décision	Objet de la Décision
10 novembre 2017	<p>ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CRÉATION D'UN RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES SECTEUR DE LA PLAGE</p> <p>La passation d'un marché public de maîtrise d'œuvre avec la société SUEZ CONSULTING – SAFEGE, sise ZI Nice la Plaine – avenue Emmanuel Pontremoli à 06200 NICE.</p> <p>La présente décision s'élève à un montant de dépense de 38 025 euros HT (forfait provisoire).</p> <p>Ce marché a été transféré à la CARF au 1^{er} janvier 2018.</p>
28 novembre 2017	<p>CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CRÉATION ET LA RÉHABILITATION DES RÉSEAUX HUMIDES CHEMIN DES GROTTES – LOT 2</p> <p>La conclusion d'un avenant n°1 au marché n°17 00032-02 avec la société GIROUD GARAMPON, sise 1658 route de Saint-Geoire à 38620 MASSIEU.</p> <p>Le montant du marché est désormais fixé à 61 289,80 euros HT soit 73 547,76 euros TTC, entraînant une plus-value de 12,67% du montant du marché initial.</p>

<p>N°73/2017 Du 6 décembre 2017</p>	<p>ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LE DEPLACEMENT DU POSTE DE RELEVAGE D'EAUX USEES DE MASSOLIN – LOT 1</p> <p>La passation d'un marché à prix global et forfaitaire avec le groupement d'entreprises VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX (mandataire)/SMBTP, sis 30 rue Henry Gréville à 06500 MENTON, pour les prestations de construction du nouveau poste de réhabilitation de l'ancien poste, dans le cadre du déplacement du poste de relevage de Massolin.</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant de 1 410 523 euros HT, et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.</p> <p>Le marché est conclu pour une durée de 11 mois, à compter de la date de sa notification.</p> <p>Le marché a été transféré à la CARF au 1^{er} janvier 2018.</p>
<p>N°74/2017 Du 6 décembre 2017</p>	<p>ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LE DEPLACEMENT DU POSTE DE RELEVAGE D'EAUX USEES DE MASSOLIN – LOT 2</p> <p>La passation d'un marché à prix global et forfaitaire avec le groupement d'entreprises VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX (mandataire)/SMBTP, sis 30 rue Henry Gréville à 06500 MENTON, pour les prestations de reconfiguration des réseaux associés, dans le cadre du déplacement du poste de relevage de Massolin.</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant de 1 070 584 euros HT, et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.</p> <p>Le marché est conclu pour une durée de 6 mois, à compter de la date de sa notification.</p> <p>Le marché a été transféré à la CARF au 1^{er} janvier 2018.</p>
<p>13 décembre 2017</p>	<p>ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE PORTANT SUR LA TELESURVEILLANCE ET LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE SURVEILLANCE DES BIENS APPARTENANT OU MIS A LA DISPOSITION DE LA COMMUNE – LOT 1</p> <p>La passation d'un accord-cadre mixte avec la société TELSUD, sise 451 rue Louis Lépine à 34000 MONTPELLIER.</p> <p>Le seuil maximum de commandes annuel est fixé à 1 500 euros HT.</p> <p>Le marché est conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois, à compter de la date de sa notification.</p>
<p>13 décembre 2017</p>	<p>ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE PORTANT SUR LA TELESURVEILLANCE ET LA MAINTENANCE DES</p>

	<p>INSTALLATIONS DE SURVEILLANCE DES BIENS APPARTENANT OU MIS A LA DISPOSITION DE LA COMMUNE – LOT 2</p> <p>La passation d'un accord-cadre mixte avec la société ALARME VIDEO SYSTEMES, sise 1642 route des Pugets à 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR.</p> <p>Le seuil maximum de commandes annuel est fixé à 6 000 euros HT.</p> <p>Le marché est conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois, à compter de la date de sa notification.</p>
30 janvier 2018	<p>ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA RESTRUCTURATION DU RESTAURANT LE SOLENZARA – RELANCE LOT 4</p> <p>La passation d'un marché à prix global et forfaitaire avec la société HARMONIE PEINTURE, sise 1952 route des Pugets à 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR.</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à 60 532 euros HT et seraréglée par prélèvement sur les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours.</p> <p>Le marché est conclu à la date de sa notification et sera considéré comme achevé à la date de réception des ouvrages ou à la date de la levée des dernières réserves.</p>
N° 67/2017 Du 31 janvier 2018	<p>CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 A L'ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS DE SERVICES N°2016 00001-00 EN DATE DU 16 FEVRIER 2016 PORTANT SUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES « COMMUNE DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN – CCAS »</p> <p>La conclusion d'un avenant n°1 avec la société COMPASS GROUP-SCOLAREST, sise immeuble le Carat – avenue de Paris à 92320 CHATILLON.</p> <p>A compter du 8 janvier 2018, le titulaire de l'accord-cadre assure la fourniture et la livraison des repas chez les usagers dans le cadre de la prestation de portage de repas à domicile relevant de la compétence du CCAS, conformément aux dispositions de l'article 2.5 du CCTP modifié.</p> <p>La conclusion du présent avenant n'entraîne aucune augmentation des quantités minimale et maximale de commandes fixées à l'acte d'engagement.</p>
N° 8/2018 Du 21 février 2018	<p>ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE PORTANT SUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE DE PANNEAUX A MESSAGES</p>

	<p align="center">VARIABLES – RELANCE SUITE A PROCEDURE DECLAREE SANS SUITE</p> <p>La passation d'un accord-cadre à bons de commande avec la société JSG TECHNOLOGIES, sise Z.I Les Pins – Route de Pernay à 37230 LUYNES, pour la fourniture, l'installation et la maintenance de panneaux à messages variables.</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à une quantité de commande respectivement fixée à un panneau minimum et à 15 panneaux maximum, et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours. Le délai d'intervention en cas de panne est de 4 heures et le délai de rétablissement est de 72 heures, à compter de la réception de la demande d'intervention.</p> <p>Le marché est conclu pour une durée de 3 ans, à compter de la date de sa notification.</p>
<p align="center">26 février 2018</p>	<p align="center">ATTRIBUTION DU MARCHE PORTANT SUR MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DE LA RECONSTRUCTION DE LA PISCINE MUNICIPALE DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN</p> <p>La passation d'un marché public global et forfaitaire avec le groupement d'entreprises PROJECT INGENIERIE CONSEIL (mandataire)/WELTIN, sis 36 avenue Henri Matisse à 06200 NICE.</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à 77 670 euros HT et sera prélevé sur le budget de l'exercice en cours.</p> <p>Le marché est conclu pour une durée prévisionnelle de 5 ans, à compter de la date de sa notification.</p>

Le Rapporteur demande au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir PRENDRE ACTE.



Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 20 mars 2018,

LE MAIRE,



Patrick CESARI,
**Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes Maritimes
Premier Vice-Président de la Communauté
de la Riviera Française**